



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-08-15
DECISION DU MAIRE

**AVENANT N°1 AU BAIL
PROFESSIONNEL - MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
DE SISTERON**

**Madame Virginie PACROT –
SELARLU
INFINI NEO LEXA
Cabinet N° 6 + Locaux communs partagés**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le bail professionnel pour occupation d'un cabinet au sein de la maison de Santé pluridisciplinaire de Sisteron signé le 30 janvier 2023 avec le Madame PACROT Virginie.

VU la demande de Madame PACROT Virginie indiquant un changement de statut professionnel par l'intermédiaire de la Coordinatrice de la Maison de Santé de Sisteron.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame PACROT Virginie, un avenant n°1 afin de modifier le bail professionnel pour l'occupation d'une partie des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sisteron – située 1 bis Avenue des Arcades - 04200 SISTERON – Cabinet n° 6 ainsi qu'à titre partagé, les locaux communs d'une surface de 140,3 m2, suite à un changement de statut.

ARTICLE 2 : Le bail est ainsi conclu avec la Société SELARLU – INFINI NEO LEXA et non plus avec Madame PACROT Virginie.

ARTICLE 3 : La SELARLU INFINI NEO LEXA est autorisée à sous louer le cabinet dont elle est locataire comme indiqué dans le courrier du 10-02-2023 à Madame Virginie PACROT.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, SELARLU INFINI NEO LEXA.

Fait à SISTERON, le 10-08-2023



Le Maire,
D. SPAGNOU
Mairie de Sisteron - BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37 Courriel : mairie@sisteron.fr

Mis en ligne le 10/08/2023 à 14h31

